

**DEPARTEMENT DES ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT DE MEZIERES**

**CANTON DE VILLERS SEMEUSE**

**COMMUNE DE LUMES**

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION  
D'UNE COURSE CYCLISTE LE SAMEDI 12 AVRIL 2025**

**N° 25 - 23**

**LE MAIRE DE LUMES,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par le Président du groupement d'organisation du circuit des Ardennes en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 12 avril 2025 un prologue à Lumes dans le cadre de la 50<sup>ème</sup> édition de la course cycliste des Ardennes,
- Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Durant le passage de la 4<sup>ème</sup> étape de la 50<sup>ème</sup> course cycliste du circuit des Ardennes le samedi 12 avril 2025 entre 14h00 et 18h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, de toute catégorie, sont interdits sur les secteurs suivants :

- traversée de la D33 en provenance de Novion sur Meuse
- passage sous l'A34
- puis à droite sur la D5A en direction de Ville sur Lumes

**ARTICLE 2 :** Tout contrevenant devra se conformer aux indications qui seront fournies par les signaleurs chargés de la sécurité.

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement sur les zones précitées sera considérée comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 4 :** La Gendarmerie, l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par la voie d'affichage et d'information.

**Fait à Lumes, le 03 mars 2025**

**Le Maire,**

**Olivier PETITFRERE**

